

/CS

REPUELIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUELIQUE

DECRET N° 90-260 DU 21 SEPTEMBRE 1990

portant abrogation des dispositions du
Décret N° 89-56 du 13 Février 1989
instituant la Chambre de Commerce et
d'Industrie du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUELIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de
l'Ordonnance 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi
Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant Nouvelle
Dénomination de l'Etat ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du
Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant Composition du
Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 89-56 du 13 Février 1989 instituant la Chambre
de Commerce et d'Industrie du Bénin ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Septembre 1990 ;

DECRETE :

Article 1er. - Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret
N° 89-56 du 13 Février 1989 instituant la Chambre de Commerce et
d'Industrie du Bénin.

Article 2. - Les différents organes de la Chambre de Commerce et
d'Industrie du Bénin issus de l'application des dispositions du
Décret visé à l'article 1er du présent Décret sont dissouts.

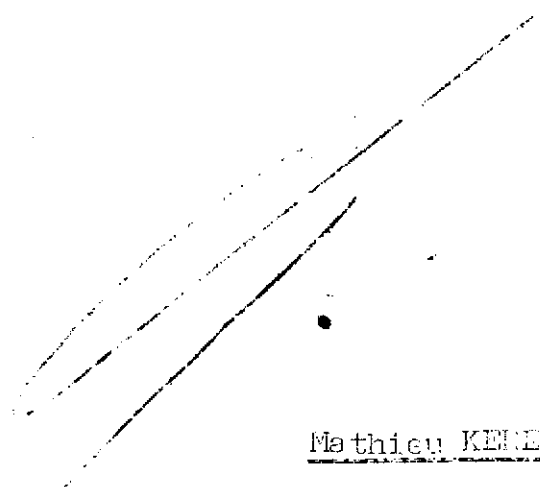
.../...

Article 3.- Un Comité Provisoire sera mis en place par un Arrêt du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et aura la charge de liquider les affaires courantes de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin jusqu'à l'installation de nouveaux organes de Direction.

Article 4.- Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, le Ministre de l'Industrie, de l'Energie et des Entreprises Publiques et le Ministre de la Justice et de la Législation sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui prend effet pour compter de la date de signature et qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 21 Septembre 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

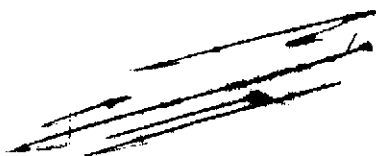


Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre,

Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre du Commerce;
de l'Artisanat et du Tourisme,



Richard ADJAIRO

Le Ministre de la Justice
et de la Législation,



Yves YÉKOUËSSI

.../...

Le Ministre de l'Industrie, de
l'Energie et des Entreprises
Publiques,

Fatiou ALEKOUTE

Ampliatioms : PR 6 HCR 4 PM 4 MCAT-MIEEP-MJL 12 AUTRES MINISTERES 12
DEPARTEMENTS 6 BN-DAN-UN3-PASJEP 8 ICE ET SES SECTIONS 3 JORB 1
CCIB 2 DCE-DCI 2.-